

DECISION 2025-0428

DELEGATION DE SIGNATURES

(annule et remplace la décision n° 2024-2128 du 1^{er} octobre 2024)

La Directrice du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne,

- ✓ **Vu** l'article D 6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7 du même code,
- ✓ **Vu** l'arrêté de l'ARS désignant Mme Stéphanie LUQUET, Directrice à compter du 1er mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 - DELEGATION À Madame ANTONIADIS Aurélie, cadre supérieur de santé

Délégation est donnée à Madame ANTONIADIS Aurélie, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame ANTONIADIS Aurélie assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 2 - DELEGATION À Madame BESSIERE Mylène, cadre supérieur de santé

Délégation est donnée à Madame BESSIERE Mylène, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame BESSIERE Mylène assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 4 - DELEGATION À Monsieur BLANCHER Sylvain, cadre de santé

Délégation est donnée à Monsieur BLANCHER Sylvain, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Monsieur BLANCHER Sylvain assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 5- DELEGATION À Madame BOURGAREL Frédérique, cadre de pôle

Délégation est donnée à Madame BOURGAREL Frédérique, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame BOURGAREL Frédérique assure une permanence de cadre de santé.

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence

ARTICLE 6- DELEGATION À Madame BRUNA Martine, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame BRUNA Martine, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame BRUNA Martine assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 7- DELEGATION À Madame CARMONA Céline, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame CARMONA Céline, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame CARMONA Céline assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 8- DELEGATION À Madame CIPRIANO Karine, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame CIPRIANO Karine, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame CIPRIANO Karine assure une permanence de cadre de santé

ARTICLE 9 - DELEGATION À Madame CHABRAN Yannick, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame CHABRAN Yannick, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame CHABRAN Yannick assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 15 - DELEGATION À Madame DELEPOMME Audrey, FF cadre de santé

Délégation est donnée à Madame DELEPOMME Audrey, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame DELEPOMME Audrey assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 10- DELEGATION À Madame DUCH Virginie, cadre de pôle

Délégation est donnée à Madame DUCH Virginie, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame DUCH Virginie assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 11- DELEGATION À Madame ESCUDERO Natacha, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame ESCUDERO Natacha, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame ESCUDERO Natacha assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 12- DELEGATION À Madame GUYS Céline, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame GUYS Céline, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame GUYS Céline assure une permanence de cadre de santé.

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence

ARTICLE 14 - DELEGATION À Madame KESSL Barbara, cadre supérieur de santé

Délégation est donnée à Madame KESSL Barbara, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame KESSL Barbara assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 3 - DELEGATION À Madame MASSON Vanessa, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame MASSON Vanessa, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame MASSON Vanessa assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 15 - DELEGATION À Madame MAURIN Corinne, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame MAURIN Corinne, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame MAURIN Corinne assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 16 - DELEGATION À Madame MICHEL Julie, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame MICHEL Julie, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame MICHEL Julie assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 17 - DELEGATION À Madame MONDOLONI Dominique, cadre de santé

Délégation est donnée à Madame MONDOLONI Dominique, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame MONDOLONI Dominique assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 16- DELEGATION À Monsieur NOCETO Philippe cadre supérieur de santé

Délégation est donnée à Monsieur NOCETO Philippe, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Monsieur NOCETO Philippe assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 15 - DELEGATION À Madame RICHELMI Stéphanie, FF cadre de santé

Délégation est donnée à Madame RICHELMI Stéphanie, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame RICHELMI Stéphanie assure une permanence de cadre de santé.

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



Hôpitaux de Provence
Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 17 - DELEGATION À Madame SANSONE Marie-Laure FF cadre de santé

Délégation est donnée à SANSONE Marie-Laure, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque SANSONE Marie-Laure assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 18- DELEGATION À Madame TASSON Céline, cadre supérieur de santé

Délégation est donnée à Madame TASSON Céline, pour les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque Madame TASSON Céline assure une permanence de cadre de santé.

ARTICLE 19 La présente décision annule et remplace la décision en date du 16 mars 2023.

ARTICLE 20- PUBLICATION DE LA DECISION

Elle sera transmise au comptable de l'établissement.
Elle sera publiée dans l'établissement.
Elle sera diffusée sur le site internet de l'établissement.

ARTICLE 21

La présente décision vaut notification. Elle fait porter le délai de recours des deux mois à compter de sa publication. En cas de recours, l'intéressé(e) peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06.

Fait à Aubagne, le 1^{er} juin 2025

La Directrice,

SIGNÉ

S. LUQUET

Date de publication :

Date de retrait :

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence